



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ma-Campagne : Création d'un multi-accueil de la Petite-Enfance
- Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement
Public Local 2017**

DE20170214_32	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

RESSOURCES

Ma-Campagne : Création d'un multi-accueil de la Petite-Enfance - Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017

Finances / Budget
id : 1680

Conseil municipal
14 février 2017

32

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême a décidé d'engager une opération de regroupement de la crèche de Ma Campagne, de sa halte garderie avec la mini-crèche Monod afin de créer un multi-accueil unique d'une capacité de 60 places.

Ainsi, il est envisagé de réhabiliter l'ensemble du bâtiment de Ma Campagne en vue de résoudre les problèmes de confort thermique et d'améliorer la performance énergétique, de redéployer les surfaces d'accueil de la petite enfance et de permettre une meilleure visibilité du bâtiment et de sa desserte.

Cet équipement pourrait atteindre un niveau de performance énergétique satisfaisant répondant aux exigences de la réglementation thermique globale.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 250 000 euros TTC.

A ce titre, la Ville sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017. L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 1 875 000 euros HT soit 2 250 000 euros TTC dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage demandé	Montant escompté
Etat - FSIPL	30 %	562 500 €
Ressources propres	70 %	1 312 500€
TOTAL	100 %	1 875 000 €

Il vous est proposé :

D'approuver le coût de l'opération pour un montant de 1 875 000 euros HT (soit 2 250 000 euros TTC) et son plan de financement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 562 500 euros pour l'opération de création d'un multi-accueil de la petite enfance à Ma Campagne au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 et de signer tous les documents se référant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

